



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 329

**CONTRAT DE CESSIION DES DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE
N°2025CDAP0181 ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU PARC ET DE GRANDE
HALLE DE LA VILLETTE (EPPGHV), LA COMPAGNIE L'HEURE AVANT L'AUBE ET LA
COMMUNE DE TAVERNY**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment en son article R. 2122-3 1°,

Vu le décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 sur le socle commun de connaissances, de compétences et de culture,

Vu l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif au référentiel sur le parcours d'éducation artistique et culturelle,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que depuis 2014, l'accès à la culture pour tous est un pilier essentiel de l'action municipale à Taverny, que de nombreux projets participent à cet engagement tout au long de l'année, à destination de tous les publics, et qu'une priorité est donnée aux plus jeunes, qui bénéficient tous d'un parcours d'Éducation Artistique et Culturelle de qualité alliant spectacle vivant, action culturelle et pratique artistique ;

Considérant que la Commune de Taverny, avec l'ambition de poursuivre le développement de cette politique culturelle ambitieuse, a entrepris en 2021 le projet de création d'une Micro-Folie, structure inaugurée en octobre 2023. Porté par le Ministère de la Culture et coordonné par la Villette, ce dispositif de politique culturelle permet aux publics éloignés de la culture de s'en rapprocher par le biais du numérique ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250513-AR2025_329-AR.1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 16/05/2025

Publication le :

19 MAI 2025

19 MAI 2025

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

Considérant que la Micro-Folie donne accès à un immense répertoire d'œuvres et qu'en accompagnant tous les publics dans la découverte et la création artistique, elle est, avant tout, un tremplin vers la fréquentation des lieux d'exposition, vers la rencontre physique des œuvres, avec l'ambition constante de créer la rencontre entre les œuvres, les artistes et les publics ;

Considérant que la Micro-Folie, dans cet esprit, et afin de rendre ce lieu culturel vivant, organise, également, ponctuellement, des expositions, des résidences d'artistes et divers événements culturels, et, qu'à ce titre, elle portera, en 2025, la troisième édition de la semaine des arts contemporains de Taverny, du 17 mai au 24 mai 2025 ;

Considérant que cet événement proposera aux publics scolaires, mais aussi, familial et adulte, des visites de musées, un dispositif de médiation culturelle d'éveil à l'art pour les 0 à 24 mois, ainsi que l'installation artistique en réalité augmentée Faune, de Adrien M & Claire B x Brest Brest Brest ;

Considérant que, afin, de favoriser la création, l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (EPPGHV), en collaboration avec des Micro-Folies, cherche à identifier et à participer à la production de nouvelles propositions de contenus artistiques destinées à être diffusées dans l'ensemble du réseau des Micro-Folies ;

Considérant que la Compagnie L'Heure avant l'aube propose de nouvelles formes artistiques sur la thématique de la promenade théâtrale avec le spectacle Pisteur de Faune, autour de l'installation Faune d'Adrien M & Claire B x Brest Brest Brest ;

Considérant que la Micro-Folie de Taverny souhaite proposer ce spectacle, Pisteur de Faune, pour six représentations, trois qui auront lieu le mercredi 21 mai 2025 et trois autres le jeudi 22 mai 2025 ;

Considérant que trois des représentations seront à destination des publics scolaires, deux à destination des accueils de loisirs, et une à destination du public individuel. Elles auront lieu en extérieur le long du parcours de l'exposition Faune ;

Considérant que l'EPPGHV, attentif aux initiatives locales de Micro-Folies, a souhaité soutenir ce spectacle du réseau Micro-Folie dans le cadre des Micro-Festivals ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant que, en conséquence, il est nécessaire de signer un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle avec l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette et la Compagnie L'heure avant l'aube ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle Pisteur de Faune avec l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette – EPPGHV, 211 avenue Jean Jaurès, 75935 Paris cedex 19, représenté par Madame Christelle Glazai, Directrice de production et avec la Compagnie L'Heure avant l'aube, 12 allée des charmes, 60300 Avilly-Saint-Leonard, représentée Monsieur Benjamin Guesdon, Président, est signé.

Article 2 :

Le spectacle Pisteur de Faune sera joué lors de six représentations, trois ayant lieu le mercredi 21 mai 2025 et trois ayant lieu le jeudi 22 mai 2025. Trois des représentations seront à destination des publics scolaires, deux à destination des accueils de loisirs, et une à destination du public individuel. Elles auront lieu en extérieur le long du parcours de l'exposition Faune.

Article 3 :

Le montant de la somme versée par la commune à la Compagnie L'Heure avant l'aube pour cette cession est de 561,52 € HT (CINQ CENT SOIXANTE-ET-UN EUROS CINQUANTE-DEUX CENTIMES HORS TAXES), au titre d'une partie des frais de cession artistiques, d'une partie du montant forfaitaire des frais de transport nationaux de l'équipe et du matériel, et du défraiement des repas.

La compagnie n'est pas assujettie à la TVA en vertu de l'article 293B du Code Général des Impôts.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation d'une facture sur ChorusPro, après le 22 mai 2025.

Le montant de la somme versée par l' EPPGHV à la Compagnie L'Heure avant l'aube pour cette cession est de 1 368,07 € HT (MILLE TROIS CENT SOIXANTE-HUIT EUROS ET SEPT CENTIMES HORS TAXES), au titre d'une partie des frais de cession artistiques et d'une partie du montant forfaitaire des frais de transport nationaux de l'équipe et du matériel.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 13 Mai 2025

Le Maire,



Florence PORTELLI